

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 25 – 033
PORTANT CRÉATION DE CIRCULATION DES VÉHICULES
EN SENS UNIQUE – ENTRÉE ET SORTIE DU VILLAGE
PAR LA PLACE DU LAVEZON

Le Maire de la Commune de Meysse,

Vu les articles L. 2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R110-2 du Code de la Route – version en vigueur depuis le 25 avril 2022,
Considérant le problème posé par la largeur des voies menant de la Place du Lavezon à la RD 2, direction de Montélimar (26) et de la Place du Lavezon à la RD 2, direction de Privas (07) et inversement ; et le problème de sécurité et de circulation qui se posent pour les automobilistes qui les empruntent,
Considérant les modalités de circulation sur les voies desservies,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de l'ensemble de ces voies,
Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

À partir du vendredi 14 février 2025, la circulation des voies menant à la Place du Lavezon depuis la RD 2 et inversement est la suivante – plan en annexe – :

- SENS UNIQUE – entrée du village par la RD 2 menant à la Place du Lavezon – voie descendante,**
- SENS UNIQUE – sortie du village par la Place du Lavezon menant à la RD2 – voie montante – pour direction de Privas et direction RD86 Cruas et Montélimar.**

La vitesse est limitée à 30 km/heure pour l'ensemble des véhicules,

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle,

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur,

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication,

ARTICLE 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera porté à la connaissance du public par la voie d'affichage en mairie :

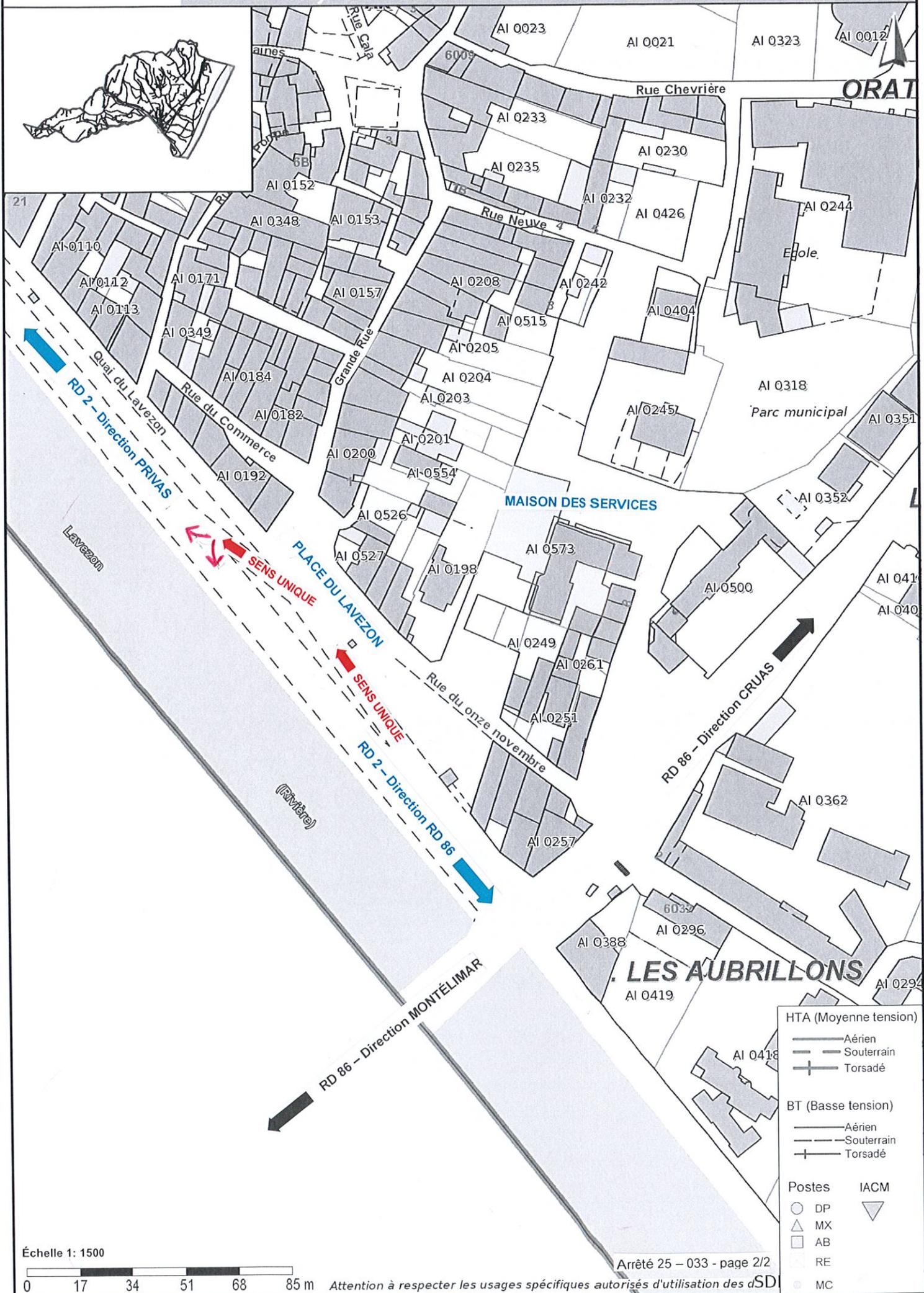
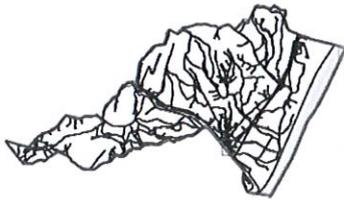
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie,
- Monsieur le Président du Département de l'Ardèche.

Fait à Meysse,
le 14 février 2025

Le Maire,
Éric CUER



Meysse



HTA (Moyenne tension)	
	Aérien
	Souterrain
	Torsadé
BT (Basse tension)	
	Aérien
	Souterrain
	Torsadé
Postes	
	DP
	MX
	AB
	RE
	MC
IACM	

Échelle 1: 1500

